

ATRIO GESTION PRIVEE

Fonds commun de placement : ASTRIA EQUILIBRE
8 , Rue Volney
75002 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

GEORGES REY CONSEILS
23 Passage Charles Dallery
75011 PARIS
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

ATRIO GESTION PRIVEE

Fonds commun de placement : ASTRIA EQUILIBRE
8 , Rue Volney
75002 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FCP ASTRIA EQUILIBRE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM à la fin de cet exercice.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de Gestion du Fonds.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont notamment porté sur le respect des principes et méthodes comptables applicables aux OPCVM, tels que définis par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux porteurs de parts.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux porteurs de parts sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant du FCP ASTRIA EQUILIBRE.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Le Commissaire aux Comptes

GEORGES REY CONSEILS



Arnaud BROSSIER

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

ASTRIA EQUILIBRE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

L'objectif de gestion

Ce FIA qui est un Fonds d'Investissement à vocation générale, a pour objectif, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, d'obtenir un rendement après déduction des frais de gestion positif supérieur à 4 % annualisé sur la durée de placement recommandée.

Il n'y a pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

Le fonds investit sur toutes les classes d'actifs en mettant en œuvre des stratégies diversifiées. Afin de répondre à l'objectif de gestion, le gérant détermine l'allocation d'actifs optimale tant en termes de nature d'investissement (actions, obligations, monétaire, matières premières, devises) que de zones géographiques, sur la base du scénario économique et monétaire déterminé par le comité de gestion d'ATRIO GESTION PRIVÉE. Cette étude est fondée sur une analyse des éléments macro-économiques et monétaires, permettant d'identifier le potentiel de performance des classes d'actifs et des zones géographiques. L'allocation d'actifs est ainsi déterminée de manière discrétionnaire et réactive, adaptée en temps réel aux conditions de marchés.

Sur la base de cette allocation, le gérant met en place un portefeuille d'investissements diversifiés sous forme d'OPCVM ou de FIA, de fonds indiciels cotés ou de titres en direct. Les fonds sont sélectionnés sur la base de critères quantitatifs (historique de performances, réactivité, gestion du risque, liquidité ...) et qualitatifs (expérience des gérants, structuration de la société de gestion ...). Les fonds indiciels cotés permettent d'investir sur des zones géographiques ou des thématiques identifiées dans le processus d'allocation d'actifs, et sont sélectionnés avec une attention particulière apportée à la solidité de l'émetteur et à la liquidité de marché. Les titres en direct sont retenus sur la base des fondamentaux de l'entreprise croisés avec les perspectives sectorielles ou géographiques découlant de notre scénario économique et monétaire.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- De 0% à 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
 - de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents
 - de 0% à 40% aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisations
- De 0 à 20 % sur les indices de futures sur matières premières à travers des fonds indiciels cotés ou des contrats financiers sur indices de futures sur matières premières.
- De 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de toutes notations ou non notés dont :
 - de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
 - de 0% à 30% aux marchés des instruments de taux de pays émergents.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 7.

- De 0% à 20% en obligations convertibles
- De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif.

Il peut être investi :

- En actions,
- En titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels et des titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux, et en couverture du risque de change.

COMMENTAIRE DE GESTION

ASTRIA EQUILIBRE

Le deuxième semestre 2019 a été positif avec des marchés financiers qui ont poursuivi le rattrapage de 2018. Alors que l'économie mondiale était bien orientée, la diffusion du Covid 19 a créé une crise unique en son genre. Les grandes économies se sont volontairement confinées au premier trimestre 2020, entraînant une chute brutale de l'activité autour du globe. Un rattrapage significatif a eu lieu sur le deuxième trimestre, grâce à des mesures de soutien exceptionnelles, dans leur rapidité comme dans leurs montants, de la part des banques centrales et des états. Ce facteur permet d'espérer une reprise plus rapide que prévu, même si les effets de la crise continueront à peser jusqu'à la fin de l'année 2020. Dans ce contexte nous avons augmenté nos expositions actions au printemps et restons sous pondérés sur les obligations, dont le couple rendement/risque reste peu favorable.

Le fonds affiche une performance de -2,43 % sur l'exercice.

Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.atrion-gp.fr et dans le rapport annuel. La gestion du fonds n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »)

Principaux mouvements sur l'exercice

Date	Opération	Code Valeur	Libellé Valeur	Montant	Devise
19/03/2020	Souscription	FR0013368065	CM-CIC MONEP.IC23D	2 779 323,70	EUR
17/12/2019	Rachat	FR0013368065	CM-CIC MONEP.IC23D	1 313 814,96	EUR
07/10/2019	Souscription	FR0013292349	TIK.INC.C.A.F SI4D	783 708,21	EUR
16/03/2020	Rachat	LU0336084032	CAR.UNC.EU.AEURC3D	770 427,56	EUR
26/06/2020	Rachat	LU1670710075	MA.G EUR A ACC 3D	766 703,23	EUR
26/06/2020	Souscription	LU0340554673	PICT.DIG.I-EUR 5D	761 848,54	EUR
17/03/2020	Rachat	FR0010814806	TIKEHAU T.VAR.A 3D	760 070,63	EUR
17/03/2020	Rachat	LU1670724373	MA.G EUR A ACC 3D	716 991,90	EUR
17/03/2020	Rachat	IE00B3TH3V40	BNY M.A.R.F.TH.C.3D	664 981,77	EUR
17/03/2020	Rachat	FR0010881821	JL EQ.MAR.NEUT.3D	503 232,00	EUR

Changements significatifs

Aucun changement sur l'exercice

Actifs non-liquides

Le fonds n'investit pas dans des actifs non-liquides

Effet de levier

Pas d'effet de levier

Références Réglementaires :

- Dispositions communes en matière de rémunération approuvées par l'AFG - AFIC - ASPIM et par le collège de l'AMF le 23/11/2010.

Contexte réglementaire :

L'AMF, dans un communiqué de presse daté du 23 novembre 2010, a annoncé l'approbation par son collègue, en qualité de règles professionnelles, des dispositions communes à l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des investisseurs en capital (AFIC) et l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) sur les politiques de rémunération au sein des SGP.

Ce dispositif à caractère obligatoire, ayant vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2011, a pour objectif d'harmoniser les règles applicables aux sociétés de gestion en matière de politique de rémunération et ce quelle que soit leur organisation.

La politique de rémunération mise en place au sein de la SGP reprend les grandes règles énoncées dans le document « Dispositions communes sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion » publiées par les associations professionnelles le 23 novembre 2010.

Rappel des règles d'organisation que doit respecter la SGP en la matière :

Périmètre et collaborateurs concernés.

Ces dispositions s'appliquent à la rémunération versée par l'employeur à l'exclusion des parts ou actions de « carried interest ».

Les collaborateurs concernés par cette politique sont les salariés chargés :

- de la gestion des actifs ;
- des fonctions de contrôle et de conformité ;
- des fonctions commerciales.
-

Disposition générales

Prise en compte des risques dans la définition de la politique de rémunération :

- cohérence entre le comportement des professionnels concernés et les objectifs à long terme de la SGP (les dissuader de prendre des risques excessifs et inacceptables par la SGP)
- Interdire tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société
- Intégrer, dans la mesure de performance utilisée pour le calcul de la composante variable de la rémunération, un mécanisme d'ajustement tenant comptes des risques courants et futurs pertinents.
- La SGP est tenue de déterminer le montant consacré à la rémunération variable et sa répartition en tenant compte de l'ensemble de ses risques. Elle doit être en mesure de modifier de façon substantielle l'enveloppe de rémunération variable distribuée au titre d'un exercice durant lequel elle constaterait des pertes.
- La SGP doit veiller à utiliser des instruments ou méthodes de versement qui ne détournent pas les dispositions ci-dessus exposées.

Composition de la rémunération fixe/variable

La partie fixe de la rémunération doit être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération doit être absolue. Il ne doit pas y avoir de vase communicant entre l'une et l'autre partie de la rémunération.

Il convient d'interdire les bonus garantis sauf, le cas échéant, à l'embauche du professionnel et dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Assiette des rémunérations variables

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération :

- Des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs.
- De la réglementation applicable à la société de gestion
- Des gains effectivement réalisés par la société de gestion. Elle est liée à la performance globale de la société.

Après s'être assuré de la cohérence entre les comportements des professionnels et les objectifs à long terme de la société de gestion, chaque société définit l'assiette des éléments variables en tenant compte des éléments suivants :

- Expliciter le lien entre la rémunération variable et l'évaluation de la performance des professionnels (mise en place d'objectifs, assortis d'indicateurs de mesure factuels et quantifiables ou observables)
- Formaliser le processus de détermination des objectifs et s'assurer que ces objectifs sont conformes, dans la durée, aux intérêts de l'entreprise et de ses clients ;
- Mixer objectifs quantitatifs, qualitatifs et – le cas échéant – managériaux, afin de limiter le poids de la performance strictement financière dans l'évaluation globale de la performance des professionnels et d'apprécier la manière dont cette performance a été atteinte. Instaurer des critères liés à la prise de risques, à la prise en compte conjointe des intérêts du client et de l'entreprise ainsi que des critères comportementaux (travail en équipe, transparence, partage de l'information, participation à la réussite collective, etc.) ;
- Décliner cette politique d'objectifs sur l'ensemble de la ligne hiérarchique en responsabilisant les managers sur la performance de leurs équipes;
- Concernant la définition des objectifs assignés aux gérants, intégrer une composante de performance pluriannuelle des produits gérés (par exemple sur 3 exercices consécutifs) et non uniquement annuelle. A ces critères de performance, s'ajouteraient, comme il est mentionné ci-dessus, d'autres critères : prise en compte du niveau de risques (par exemple via le ratio d'information, le ratio Sharpe...); prise en compte des intérêts du client ; respect de la réglementation... ;
- Concernant la définition des objectifs assignés aux commerciaux et pour évaluer en particulier leur capacité à nouer une relation de confiance durable avec le client, apprécier leur performance sur la base d'indicateurs tels que le net new cash (nouvelles souscriptions nettes des rachats) ainsi que de critères qualitatifs ou managériaux.

La forme de la rétribution (numéraire/titres)

Lorsque la Société a recours, comme forme de rémunération, à l'attribution de titres, d'options sur titres de l'entreprise ou d'instruments équivalents, la couverture du risque sur ces actifs ne doit pas être autorisée avant la levée des options ou l'acquisition définitive des titres.

Si la société de gestion opte pour le paiement d'une partie de la rémunération variable en parts de fonds qu'elle gère, il lui appartient de définir des règles d'encadrement de manière :

- à ce que ce paiement soit compatible avec les objectifs de gestion des fonds concernés
- à ce qu'il y ait bien un alignement des intérêts des professionnels ainsi bénéficiaires de ces titres et des autres porteurs ou actionnaires

La société de gestion doit veiller à la mise en œuvre d'une politique visant à prévenir et éviter les conflits d'intérêts.

Dispositions spécifiques concernant la rémunération de certains professionnels

La société de gestion doit établir une liste des personnes dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de la société ainsi que des modes de rémunération variable susceptible d'aggraver le niveau d'exposition aux risques de la société. Les membres de l'organe exécutif sont également concernés.

Pour ces professionnels il faut :

- Prévoir qu'une fraction de celle-ci, quand elle dépasse substantiellement la partie fixe de la rémunération, soit différée sur plusieurs années. L'année où une contre-performance est constatée, prévoir que la part de rémunération différée susceptible d'être versée aux salariés concernés soit substantiellement réduite ou ne soit pas versée ;
- Interdire aux personnes concernés de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenues dans leur dispositif de rémunération.
- Prévoir que les indemnités liées à la rupture anticipée du contrat de travail reflètent la performance réalisée et ne viennent pas récompenser l'échec du professionnel concerné.

La rémunération des fonctions de contrôle et de conformité doit être fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction.

Dispositions concernant la gouvernance

Une procédure applicable en matière de rémunération doit être formalisée en tenant compte des dispositions suivantes :

- La politique de rémunération est définie par la Direction générale qui veille à s'assurer de la conformité de cette politique auprès des services en charge du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne.
- La Direction générale s'assure de la mise en œuvre de cette politique qui prend en compte la nature et le volume de ses activités, sa taille et les risques auxquels elle est susceptible d'être exposée
- Chaque société de gestion procède à une revue régulière, de préférence une fois par an, des principes généraux de cette politique ainsi qu'à une évaluation du respect de cette politique. Ce contrôle et cette révision sont documentés.
- Les principes généraux de la politique de rémunération sont soumis au Conseil d'Administration, au Directoire ou au Conseil de Surveillance, ainsi qu'au(x) comité(s) spécialisé(s) concerné(s) et désigné(s) par le Conseil d'Administration ou de Surveillance (Comité d'Audit et/ou Comité des rémunérations), quand il(s) existe(nt).
- Lorsque la société de gestion l'estime nécessaire, constituer un comité spécialisé en matière de rémunérations, composé de membres compétents pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de gestion des risques de l'entreprise.
- Soumettre au(x) comité(s) spécialisé(s) concerné(s) quand il(s) existe(nt), les montants individuels de rémunération variable au moment de leur attribution et au-delà d'un certain seuil qu'il appartient à chaque entreprise de décider.
- Informer annuellement le Conseil d'Administration, le Directoire ou le Conseil de Surveillance, ainsi que le(s) comité(s) spécialisé(s) quand il(s) existe(nt), de la mise en œuvre de la politique de rémunération variable.
- Communiquer au sein de l'entreprise sur les principes généraux de la politique de rémunération

Dispositions concernant la transparence

Les adhérents doivent tenir à disposition de l'Autorité des Marchés Financiers et le cas échéant, des délégués du personnel, les informations suivantes :

- Le processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération de l'entreprise, y compris la composition et le mandat du comité spécialisé en matière de rémunération ;
- Les principales caractéristiques de la politique de rémunération. Celles-ci porteront par exemple sur les critères utilisés pour mesurer les performances et ajuster la rémunération au risque et le lien entre rémunération et performance.

Politique de rémunération variable mise en place par la SGP :

- Les membres de l'organe exécutifs rémunérés de façon variable sont les Dirigeant-Gérants, les gérants.

Les Dirigeants Gérants ne sont pas salariés.

Leur rémunération variable est établie en fonction des résultats de la société de gestion et non en fonction de résultats individuels directement liés aux performances des fonds.

Il est rappelé que les Dirigeant-Gérants peuvent être également porteurs (sans concessions commerciales) de part des FIA qu'ils gèrent ce qui limite les conflits d'intérêts.

Règles concernant la politique de rémunération des collaborateurs hormis les Dirigeant-Gérants.

Si la part de la rémunération variable attribuée au collaborateur dépasse le montant de sa rémunération fixe annuelle, un échéancier annuel des versements futurs sera établi (les échéances exactes des futurs versements seront fixées au moment où les comités de rémunération des prochains exercices se réuniront).

Les versements futurs seront provisionnés sur l'exercice initial et reportés sur autant d'exercice que nécessaire.

Leur versement sera conditionnel et pourra être remis en cause, pour l'une des raisons suivantes, sur proposition du Conseil d'Administration :

- La société de gestion ne réalise pas de bénéfice sur l'exercice correspondant à l'année du versement effectif.
- Le collaborateur ne fait plus partie des effectifs au moment du versement effectif, en l'absence de tout accord spécifique.
- Les résultats opérationnels du collaborateur, sur l'exercice correspondant à l'année du versement effectif, sont de nature à remettre en question le résultat opérationnel initial ayant servi de base de calcul au moment où la rémunération variable a été décidée.

La rémunération variable des collaborateurs intègre, suivant leurs fonctions et les responsabilités qui leurs ont été confiés, des critères d'évaluations différents :

Gestion d'actifs

Gérants :

- Performances globales de la société de gestion
- Résultat opérationnel dans sa fonction
- Critère de prise de risque (volatilité des résultats, ratio d'information)
- Critère comportementaux (travail en équipe, transparence, partage de l'information, participation à la réussite collective, etc.)

La SGP n'exclue pas de prendre en compte des critères qualitatifs, si les résultats commerciaux ne sont pas remplis.

Actuellement pas de gérants salariés.

Conseiller en Gestion privée

Conseiller Assistant gérant:

- Performances globales de la société de gestion
- Résultat opérationnel en termes d'encours
- Critère comportementaux (travail en équipe, transparence, partage de l'information, participation à la réussite collective, etc.)

Actuellement pas de conseillers salariés.

Fonctions support

Middle Office

La rémunération discrétionnaire est exclusivement basée sur des critères qualitatifs

Fonction Conformité

Le RCCI est dirigeant gérant voir plus haut.

Comité de rémunération

Chaque fin d'exercice les dirigeants, en présence du RCCI :

- Fixe le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valide le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Détermine la date de versement de toutes ces rémunérations
- Valide la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Il n'y a pas de rémunération variable fixée.

Dispositif de contrôle en matière de rémunération variable.

Le RCCI de la société intègre le domaine de la rémunération variable dans les risques potentiels de conflit d'intérêt.

La présente procédure est mise en place pour minimiser les risques en la matière. Un contrôle de son application est intégré dans le programme annuel de contrôle du RCCI.

Le contrôle consistera à vérifier :

➤ L'application des modalités de calcul de la rémunération variable des Dirigeant-Gérants.
Les modalités de calcul des rémunérations variables versées aux collaborateurs hormis celles versées aux Dirigeant-Gérants au titre de l'exercice passé seront vérifiées.

Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

RAPPORT COMPTABLE AU 30/06/2020

ASTRIA EQUILIBRE

INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

La liste des sociétés de gestion gérant les OPCVM ou Fonds d'Investissement sélectionnés est validée par le contrôle des risques lors du processus de sélection des fonds.

Les contreparties sélectionnés pour le passage des ordres négociés doit avoir reçu l'aval du contrôle interne.

Cette liste peut être modifiée, si les conditions suivantes sont remplies :

- société financièrement stable sans antécédent connu de problèmes d'éthique
- compétitivité sur la place en matière de courtage
- prestations de services de qualité

Une contrepartie peut être supprimée de la liste par le contrôle interne, dans les cas suivants

- apparitions de problèmes d'éthique
- difficultés financières connues de l'entité
- problèmes récurrents de passations des ordres
- toute autre motivation jugée suffisante par le contrôle interne

Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

BILAN ACTIF

	30/06/2020	28/06/2019
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts et instruments financiers	24 744 001,20	25 423 175,97
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'organismes de placement collectif	24 744 001,20	25 423 175,97
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	24 744 001,20	25 423 175,97
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Comptes financiers	583 192,78	520 864,79
Liquidités	583 192,78	520 864,79
Total de l'actif	25 327 193,98	25 944 040,76

BILAN PASSIF

	30/06/2020	28/06/2019
Capitaux propres		
Capital	25 643 607,85	26 224 274,07
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-126 684,02	-125 735,95
Résultat de l'exercice (a, b)	-420 212,55	-380 491,22
Total des capitaux propres	25 096 711,28	25 718 046,90
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	230 482,70	225 993,86
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	230 482,70	225 993,86
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	25 327 193,98	25 944 040,76

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN

	30/06/2020	28/06/2019
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
Total Autres opérations	0,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT

	30/06/2020	28/06/2019
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	0,00	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	3 708,14	2 263,71
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	3 708,14	2 263,71
Résultat sur opérations financières (I - II)	-3 708,14	-2 263,71
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	419 150,09	381 104,09
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-422 858,23	-383 367,80
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 645,68	2 876,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-420 212,55	-380 491,22

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Covid-19 et incidence sur les comptes annuels :

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

Comptabilisation des revenus

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

Affectation des sommes distribuables

Part C :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Frais de gestion et de fonctionnement

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

Frais de gestion fixes (taux maximum)

		Frais de gestion fixes	Assiette
C	FR0011421197	1,8 % TTC maximum	Actif net

Frais de gestion indirects (sur OPC)

		Frais de gestion indirects
C	FR0011421197	3,50% TTC maximum de l'actif net

Commission de surperformance

Part FR0011421197 C

15% TTC de la surperformance au-delà de 4% par an de performance après déduction des frais de gestion

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et le taux de référence défini ci-après, sur la période de référence.

Le taux de référence est égal à 4 %.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois de juillet à juin. Exceptionnellement, le premier exercice débute le 12/04/2013 et se clôture le 30/06/2014.

Elle ne sera facturée au FIA que si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées le dernier jour de bourse de chaque exercice précédent.

La performance est calculée, selon la méthode indiquée, en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant 4 % par an de performance après déduction des frais de gestion.

- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est supérieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du fonds commun de placement et la performance du taux de référence.
- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est inférieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, en cours de période de référence, la performance du FCP, depuis le début de la période de référence est supérieure au taux de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures (ne concernent pas les frais variables figés liés aux rachats qui sont acquis à la société de gestion).

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance du FCP est supérieure au taux de référence.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
Assiette : Prélèvement sur chaque transaction			
Société de gestion de portefeuille : 85%			
Dépositaire : 15%			
Actions et fonds indiciels cotés : 0,47% TTC maximum			
Obligations et autres produits de taux : 0,47% TTC maximum			
Société de gestion de portefeuille : 0%			
Dépositaire : 100%			
S/R OPC Forfait maximum 40€TTC			
Société de gestion de portefeuille : 70%			
Dépositaire : 30%			
Dérivés listés : 13.5 €TTC par lot			

Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de Titrisation :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échanges (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Description des garanties reçues ou données

Garantie reçue :

Néant

Garantie donnée :

Néant

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/06/2020	28/06/2019
Actif net en début d'exercice	25 718 046,90	26 642 565,49
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	560 852,84	149 934,65
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-551 403,13	-471 986,61
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	10 478,78	180 357,72
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-137 580,94	-175 386,30
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	-130 684,00
Frais de transaction	-349,00	-1 742,90
Différences de change	1 216,15	1 596,24
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-81 692,09	-132 239,59
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>1 631 040,83</i>	<i>1 712 732,92</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 712 732,92</i>	<i>1 844 972,51</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	39 000,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>-39 000,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-422 858,23	-383 367,80
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	25 096 711,28	25 718 046,90

**INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE
D'INSTRUMENT**

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Operations contractuelles a l'achat		
TOTAL Operations contractuelles a l'achat	0,00	0,00
PASSIF		
Cessions		
TOTAL Cessions	0,00	0,00
Operations contractuelles a la vente		
TOTAL Operations contractuelles a la vente	0,00	0,00
HORS BILAN		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	0,00	0,00
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	583 192,78	2,32	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	583 192,78	2,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Autre(s)	%
	USD	USD					Devise(s)	
Actif								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	102 812,39	0,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/06/2020
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/06/2020
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

	ISIN	LIBELLE	30/06/2020
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Contrats financiers			0,00
Total des titres du groupe			0,00

TABLEAUX D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	30/06/2020	28/06/2019
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-420 212,55	-380 491,22
Total	-420 212,55	-380 491,22

	30/06/2020	28/06/2019
C1 PART CAPI C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-420 212,55	-380 491,22
Total	-420 212,55	-380 491,22
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt	0,00	0,00
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2020	28/06/2019
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-126 684,02	-125 735,95
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-126 684,02	-125 735,95

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/06/2020	28/06/2019
C1 PART CAPI C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-126 684,02	-125 735,95
Total	-126 684,02	-125 735,95
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes €
30/06/2016	C1 PART CAPI C	20 047 910,69	193 847,88	103,42	0,00	0,00	0,00	-1,79
30/06/2017	C1 PART CAPI C	23 889 750,72	219 495,63	108,83	0,00	0,00	0,00	-0,22
29/06/2018	C1 PART CAPI C	26 642 565,49	248 115,88	107,37	0,00	0,00	0,00	-0,87
28/06/2019	C1 PART CAPI C	25 718 046,90	245 010,41	104,96	0,00	0,00	0,00	-2,06
30/06/2020	C1 PART CAPI C	25 096 711,28	245 059,07	102,41	0,00	0,00	0,00	-2,23

SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
C1 PART CAPI C		
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	5 249,20000	560 852,84
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-5 200,54000	-551 403,13
Solde net des Souscriptions / Rachats	48,66000	9 449,71
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	245 059,07000	

COMMISSIONS

	En montant
C1 PART CAPI C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocedées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocedées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocedées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

	30/06/2020
FR0011421197 C1 PART CAPI C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,80
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	465 623,46
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Commissions de surperformance (frais variables)	148,29
Rétrocessions de frais de gestion	46 621,66

CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	30/06/2020
Total des créances		
Dettes	Frais de gestion	230 482,70
Total des dettes		230 482,70
Total dettes et créances		-230 482,70

VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
PORTEFEUILLE	24 744 001,20	98,60
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	24 744 001,20	98,60
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	0,00	0,00
OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)	-230 482,70	-0,92
CONTRATS FINANCIERS	0,00	0,00
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS	583 192,78	2,32
DISPONIBILITES	583 192,78	2,32
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
ACTIF NET	25 096 711,28	100,00

PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TOTAL Titres d'OPC			24 744 001,20	98,59
TOTAL OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE			24 744 001,20	98,59
TOTAL FRANCE			15 811 196,53	63,00
FR0000939902 CAND.PATR.OBLI INTER SI.I 3DEC	EUR	58,548	1 312 708,81	5,23
FR0007080155 VARENNE VALEUR A FCP 3DEC	EUR	3 495,814	1 106 040,59	4,41
FR0010135103 CARMIGNAC PATRIM.A EUR FCP3DEC	EUR	1 272,83	827 135,85	3,30
FR0010149120 CARMIGNAC SECU.A EUR ACC 3DEC	EUR	751,514	1 303 681,40	5,19
FR0010174144 BDL REMPART EUROPE FCP 4DEC	EUR	4 816,9036	661 746,22	2,64
FR0010289090 UNION OBLI COURT TERME (C)	EUR	2 662,486	712 268,25	2,84
FR0010298596 MONETA MULTI CAPS C FCP 4DEC	EUR	3 875,166	984 447,17	3,92
FR0010317784 EXANE PLEIADE PER.F I FCP 3DEC	EUR	62,977	1 095 666,29	4,37
FR0010651224 BDL CONVICTIONS FCP 3DEC	EUR	401,711	941 598,53	3,75
FR0010766550 HELIUM OPPORTUNITES B FCP 3DEC	EUR	852,426	1 114 743,05	4,44
FR0011847409 R-CO VALOR P EUR SI.4DEC	EUR	745,3835	1 144 290,39	4,56
FR0013290939 COMGEST MONDE Z SICAV 4DEC	EUR	452,644	1 051 736,44	4,19
FR0013292349 TIK.INCOME CROSS ASS.F SI.4DEC	EUR	1 484,1269	778 112,89	3,10
FR0013368065 CM-CIC MONEPLUS IC2 FCP 3DEC	EUR	25,98	2 777 020,65	11,06
TOTAL LUXEMBOURG			8 932 804,67	35,59
LU0097890064 NORDEA I GL.STABLE EQ.BI.EUR C	EUR	43 861,304	1 053 987,14	4,20
LU0211333967 FRAN.SEL.US EQUIT.A EUR H1 C3D	EUR	56 406,075	1 236 985,22	4,92
LU0284395984 DNCA INV.VALUE EUROP.CLI C.4D	EUR	5 651,6373	812 931,51	3,24
LU0340554673 PICTET DIGITAL I-EUR 5DEC	EUR	1 720,569	759 940,92	3,03
LU0433182416 FIRST EAGLE A.INTER.F.AHE 3D	EUR	5 724,171	869 730,54	3,47
LU0912262358 HELIUM PERFORMANCE CL.S CAPIT.	EUR	365,88	454 326,37	1,81
LU0923609035 EXANE I OVERDR AC	EUR	45,5369	681 671,00	2,72
LU1161526816 EDR FUND BD ALLOCAT.I EUR 3D	EUR	58,925	776 983,87	3,10
LU1582988488 M G LUX DYN.AL.FD CL.C ACC 3D	EUR	84 747,186	763 800,96	3,04
LU1670710075 M A G LUX GL.D.FD EUR A ACC 3D	EUR	80 198,135	761 633,67	3,03
LU1694789378 DNCA INVEST ALPHA BONDS I 4DEC	EUR	7 649,4417	760 813,47	3,03

COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON
(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part C1 : Information relative à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

() Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques*